



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles



PLAN FANFARES ET ORCHESTRES D'HARMONIES

***Soutien aux projets
2023***

DRAC Bourgogne-Franche-Comté

Le plan en faveur des fanfares et des harmonies a pour but de valoriser une pratique artistique et culturelle fédérant des personnes de tous âges et tous horizons autour de projets musicaux partagés. Il a pour objet le soutien renforcé aux pratiques culturelles et artistiques des habitants dans les territoires.

En Bourgogne-Franche-Comté le plan en faveur des fanfares et orchestres d'harmonie est menée en concertation avec les 4 fédérations régionales partenaires (Fédération musicale de Franche-Comté, CMF Bourgogne, CFBF Bourgogne-Franche-Comté, Ufem Bourgogne-Franche-Comté).

1. Critères d'éligibilité

Le plan en faveur des fanfares et ensembles amateurs soutient des projets déposés par :

- Les unions et fédérations départementales ou régionales ;
- Les sociétés musicales, qu'elles soient affiliées ou non à une fédération ;
- Les écoles de musique associatives ;
- Les fanfares et ensembles amateurs accueillant des jeunes, fanfares étudiantes notamment.

Il vise en priorité :

- Les territoires ruraux ;
- Les ensembles amateurs qui participent de la diversité des esthétiques propres à chaque territoire ;
- Le développement ou le renforcement des partenariats avec les collectivités territoriales ;
- Un soutien accru aux actions de transmission en direction des enfants et des jeunes.

Les axes d'intervention reposent sur le soutien à la formation et la structuration des acteurs dans les territoires à différents échelons territoriaux (intercommunalités, départements, région).

a) L'accompagnement des artistes amateurs

- Soutenir des actions de formation des amateurs (stage, master class, résidence, atelier...) et en particulier pour les plus jeunes.
- Accompagner l'ouverture artistique : commande d'œuvre, composition, ouverture à de nouveaux répertoires, de nouvelles disciplines telles que les arts de la rue, la danse, le théâtre.
- Soutenir la formation des encadrants pour leur permettre d'approfondir leurs compétences artistiques, pédagogiques et l'acquisition de nouveaux répertoires. Le projet doit être innovant et autant que possible attester d'une coopération à l'échelle départementale ou régionale.

b) Le développement de partenariats et de collaborations

- Favoriser les rencontres et échanges entre orchestres dans le cadre de projet innovant.
- Générer des projets entre les associations, les conservatoires et l'ensemble des ressources culturelles du territoire.
- Développer des projets associant sport et culture, notamment dans le cadre de l'Olympiade culturelle et de la coupe du monde de rugby pour valoriser les collectifs amateurs musicaux.

Une attention particulière sera portée sur le soutien aux projets dans une dynamique régionale, en favorisant les actions portées en inter-fédérations et/ou à différents échelons territoriaux (départements et régions) notamment les démarches de structuration et de qualification des acteurs et de leurs réseaux.

2. Modalités de candidature

Date limite de transmission des dossiers à la DRAC Bourgogne-Franche-Comté : au plus tard le **MARDI 7 MARS 2023**.

- **Pour les structures non affiliées à une fédération partenaire, dépôt des dossiers sur Démarches-simplifiées : [formulaire aide au projet ou au fonctionnement – Transmission culturelle \(2023\)](#).**
Accompagnée d'une **note d'intention** décrivant le projet envisagé (format libre).
*Merci d'indiquer « **PLAN FANFARES** » devant le libellé du projet.*
- **Pour les structures affiliées** à la Fédération Musicale de Franche-Comté, à la CMF Bourgogne, à la CFBF Bourgogne-Franche-Comté, à l'Ufem Bourgogne-Franche-Comté : **dépôt des dossiers auprès de votre fédération régionale.**
Accompagnée d'une note d'intention et d'un budget prévisionnel du projet.
*Merci d'indiquer « **PLAN FANFARES** » devant le libellé du projet.*

NB : à l'issue de la commission régionale d'examens, **les dossiers retenus devront faire l'objet d'un dépôt sur Démarches-simplifiées : [formulaire aide au projet ou au fonctionnement – Transmission culturelle \(2023\)](#) au plus tard le 31 mai 2023.**

3. Contacts à la Drac Bourgogne-Franche-Comté

Florence MILLE, conseillère action culturelle et territoriale, référente plan fanfares
(florence.mille@culture.gouv.fr)

Amandine GUINEBERT, assistante action culturelle et territoriale
(amandine.guinebert@culture.gouv.fr - 03.81.65.72.82)